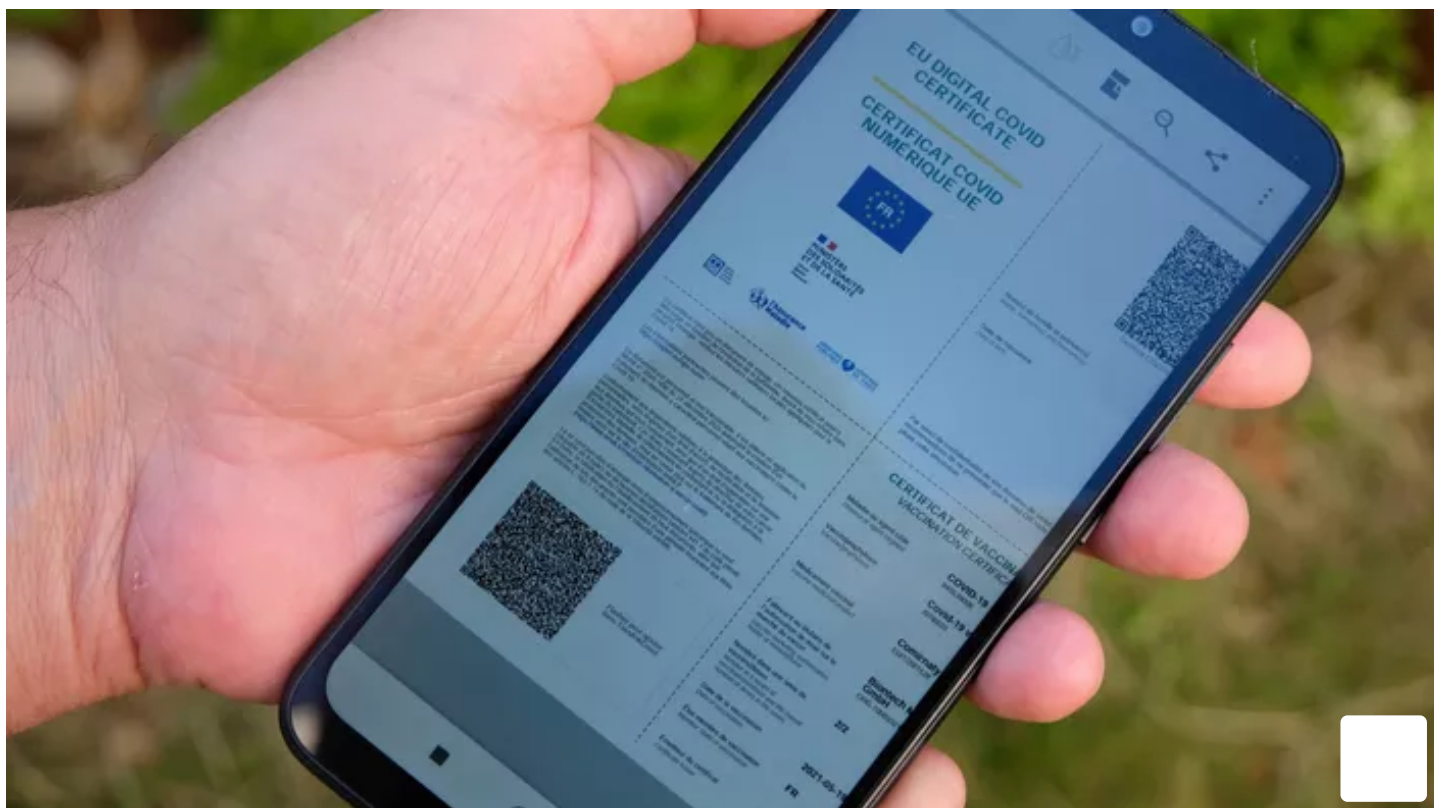


Les autotests sous supervision médicale réintégrés au passe sanitaire

Par Alexia Sardi-Antasan

Publié il y a 1 heure,

Mis à jour il y a 55 minutes



Dans le cadre du passe sanitaire, trois catégories de tests sont valables : RT-PCR, antigénique et autotest. *Richard Villalon / stock.adobe.com*

Le Conseil d'État a invalidé la décision du gouvernement remontant à mi-octobre d'exclure les autotests du précieux sésame.

Exclus du passe sanitaire depuis le 15 octobre par le gouvernement, les autotests encadrés par un professionnel de santé sont de nouveau intégrés. Sont donc valables dans le cadre du passe sanitaire pendant 72 heures trois catégories de tests : RT-PCR, antigéniques et autotests sous les conditions expliquées ci-dessus. Les autotests, dont le coût est limité, rendent leur verdict après 15 à 20 minutes.

Le 29 octobre, le Conseil d'État avait retoqué dans une ordonnance le décret en date du 14 octobre qui stipulait notamment : «^{2°} Au 1° du I de l'article 47-1, les mots : ', d'un test ou d'un autotest' sont remplacés par les mots : 'ou d'un test'».

«Le ministre de la Santé n'invoquant [...] aucune raison de nature à justifier cette suppression ou à faire obstacle à la suspension de son exécution, l'application du décret litigieux est de nature à porter une atteinte grave et immédiate à la situation des requérants et aux intérêts qu'ils entendent défendre», rapporte LCI, qui a pu examiner l'ordonnance, non publiée, du 29 octobre en question.

À VOIR AUSSI - Covid-19: comment bien utiliser son auto-test? Un pharmacien nous répond

Couac de transmission

Côté communication, la nouvelle a du mal trouver un écho. Sur le site SI-DEP, un des deux outils numériques du dépistage Covid-19, il est indiqué : *«à compter du 3 novembre 2021 à partir de 19h30, la saisie dans SI-DEP des autotests réalisés sous la supervision des professionnels de santé habilités sera rétablie et, sur résultat négatif, permettra de délivrer un passe sanitaire»*, selon LCI. Mais toujours rien ne figure sur le site officiel *Info Coronavirus Covid-19*, dont la dernière mise à jour remonte au 22 octobre. On peut toujours y lire que les autotests réalisés sous supervision ne permettent plus l'obtention d'un passe sanitaire depuis le 15 octobre.